

REGLEMENT INTERIEUR

DOURGNE

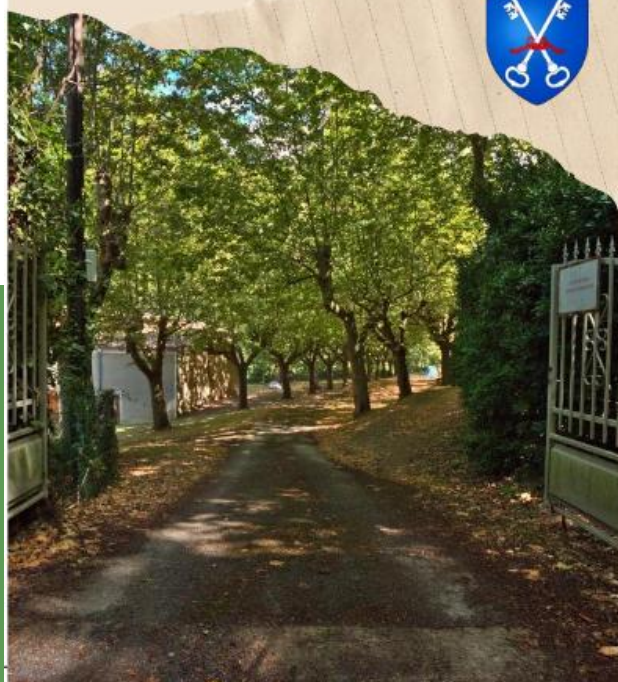
COMMUNE DE DOURGNE _ version 2025

COMMUNE DE DOURGNE

**CAMPING
MUNICIPAL**

**Travers de
Saint Stapin**

www.dourgne.fr



CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire, à savoir la Mairie de DOURGNE. Cette dernière a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

2. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1° Le nom et les prénoms ;

2° La date et le lieu de naissance ;

3° La nationalité ;

4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. Bureau d'accueil

Le bureau d'accueil est situé au secrétariat de la Mairie de DOURGNE – 1 Bis place Jean BUGIS. Tél. 05 63 52 31 20 – mairie@dourgne.fr

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un premier point d'information est situé au sein du bloc sanitaire du terrain de camping.

L'office de Tourisme de Dourgne est situé 1 avenue du Maquis à Dourgne – Tel : [0 800 74 65 81](tel:0800746581) - <https://www.tourisme-sor-agout.fr>

5. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping. Il est remis à chaque client qui le demande.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total à savoir entre 22h00 et 7h00.

8. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h maximum.

La circulation est autorisée de 7h00 à 22h00, uniquement pour les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Il ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9. Tenue et respect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol.

Tout propriétaire ou possesseur d'animaux est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun situé derrière la Chapelle. Cependant, il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10. Sécurité

Numéro de contact du gestionnaire :

Bureau d'accueil au 05.63.50.31.20

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. L'utilisation du barbecue commun est autorisée à la condition de prévoir un récipient d'eau à proximité. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, contacter immédiatement les pompiers.

Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Un extincteur est à la disposition des clients au bloc sanitaire.

b) Vol.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au gestionnaire la présence de toute personne suspecte en contactant le bureau d'accueil au 05.63.50.31.20.

Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

c) Noyade.

Il est strictement interdit d'installer une piscine portative ou gonflable dans le camping, afin d'éviter tout risque de noyade.

d) Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont affichées à l'entrée du camping et sont disponibles sur demande au bureau d'accueil. Les numéros de téléphone d'urgence sont affichés au bloc sanitaire.

11. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Mairie de DOURGNE et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

13. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.